



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

CENTRE INTERNATIONAL DE VIENNE

B.P. 300, A-1400 VIENNE (AUTRICHE)

TÉLÉPHONE: (+43 1) 260 26-0 TÉLÉCOPIEUR: (+43 1) 26026 6815 www.unido.org

Réf: NM/fs

le 26 mars 2021

Objet : Appel d'offres N°1100152986 – Services d'un prestataire pour la réalisation d'enquêtes sur les zones industrielles au Maroc – Projet ONUDI 200160.

Mesdames, Messieurs,

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI), en accord avec le GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC (ci-après dénommé le « Gouvernement »), vous invite par la présente à faire une soumission écrite concernant la fourniture des services décrits à l'Annexe I et dans les documents ci-joints.

1. Date limite de soumission

Pour être prise en considération, votre soumission technique détaillée doit parvenir à l'adresse électronique indiquée au paragraphe 3.b) au plus tard le **vendredi 16 avril 2021, 17:00**, heure de Vienne, Autriche.

2. Généralités

a) Cet appel d'offres vise à obtenir les services d'une organisation disposant des moyens nécessaires pour assumer l'entière responsabilité des travaux envisagés et assurer l'exécution complète du projet. Les termes de références ci-jointes (Annexe I) ont seulement pour objet de donner une idée de l'ampleur des travaux à effectuer.

b) Votre soumission doit être exhaustive, détaillée et originale. Il importe que les renseignements soient aussi complets et clairs que possible. L'ONUDI recherche une organisation capable de faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints rapidement moyennant un prix raisonnable. Votre soumission sera donc évaluée eu égard notamment aux éléments suivants : compréhension des problèmes techniques soulevés; conception de la méthode optimale pour atteindre les résultats souhaités ; réalisme des coûts indiqués ; moyens disponibles pour accomplir la tâche ; expérience du personnel que vous affecterez à ce projet ; expériences et réalisations de votre organisation dans ce domaine.

c) La durée des services et le nombre estimé de mois de services nécessaires pour les accomplir, indiqués dans le présent document et/ou dans l'Annexe 1, n'ont été fixés qu'à des fins de planifications. Nous examinerons avec soin toute suggestion ou recommandation que vous pourriez formuler à ce sujet dans votre soumission.

d) Vous devez respecter strictement toutes les exigences du présent cahier des charges. Aucune modification ou substitution aux Termes de Référence ci-jointes (Annexe 1) ne sera acceptée sauf accord exprès de l'ONUDI.

e) Afin d'être prise en considération, votre offre devra satisfaire aux exigences des critères de qualification et d'évaluation ci-joints en Annexe 2.

f) Pour ce projet, le facteur temps a une importance capitale. Il sera tenu compte, pour attribuer le contrat, de votre aptitude à entreprendre promptement les services et de la durée prévue pour l'exécution du contrat.

3. **Préparation et présentation des soumissions**

a) Votre soumission doit être établie conformément aux instructions données dans le présent appel d'offres ;

b) La soumission doit être envoyée en format électronique compatible avec Microsoft à l'adresse suivante : **AO_1100152986@unido.org** portant la mention : **Appel d'offres N°1100152986**

**A l'attention de Mme. Natalie Maabdi
Responsable de Contrats**

La soumission doit être présentée en deux parties distinctes l'offre technique contenant les informations requises dans le sous-paragraphe 3c) ci-dessous, et l'offre commerciale présentant les informations requises dans le sous-paragraphe 3d). L'offre technique ne doit comprendre aucune indication de prix.

Votre offre doit être signée par une personne juridiquement habilitée à engager contractuellement votre organisation.

c) **Offre technique**

i) Toute la documentation technique relative aux équipements/produits que vous offrez, en langue française;

ii) Une déclaration suivant laquelle vous vous engagez à affecter au projet un personnel compétent et qualifié, appartenant de préférence à votre organisation. Toutes les personnes que vous prévoyez d'affecter au projet doivent avoir une bonne connaissance de la langue française ;

iii) Le nom et les qualifications du (des) sous-traitant(s) proposé(s), le cas échéant, avec indication de la nature et de l'importance des travaux qui leur seraient confiés ;

iv) Une déclaration relative de la capacité de votre entreprise/organization, le nombre d'employés, l'expérience pratique dans le secteur concerné, la structure et la description de l'entreprise (voir cahier des charges), avec des références pertinentes aux projets/services similaires à ceux qui constituent l'objet du présent appel d'offres (taille des projets exécutés et l'étendue du travail effectué) ;

v) Une explication de votre compréhension du travail demandé dans le cahier des charges, ainsi qu'un calendrier détaillé de l'exécution dudit travail

vi) Toute autre information que vous jugerez appropriée. Cependant, inutilement élaborer des brochures et autres présentations plus que suffisant pour présenter une proposition complète et efficace n'est pas encouragé

d) Offre commerciale/dossier administratif

La partie commerciale de votre soumission doit contenir les éléments ci-après, dont la liste n'est pas limitative :

i) Copies des pièces légales prouvant le statut juridique de votre organisation qui peut fournir les services requis (copie de votre accréditation, de votre registre de commerce et de votre numéro d'enregistrement fiscal), ainsi qu'une attestation prouvant que votre organisation a rempli ses obligations fiscales et sociales.

ii) Un prix fixe et définitif pour l'ensemble des services requis dans le présent appel d'offres;

iii) Une ventilation détaillée du prix fixe et définitif conformément aux instructions figurant à l'Annexe 1 ;

iv) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisation n'est pas insolvable, en redressement ou liquidation judiciaire, faillite ou en liquidation;

v) Une déclaration selon laquelle vos administrateurs et dirigeants n'ont pas été condamnés, dans les cinq (5) dernières années, pour une infraction criminelle liée à leur conduite professionnelle ou la réalisation de fausses déclarations ;

vi) Une déclaration selon laquelle votre entreprise/organisme poursuit la politique de tolérance zéro envers toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

vii) Une déclaration selon laquelle vous avez examiné avec soin le contrat type (Annexe 4) et les annexes et êtes en accord avec ses termes et conditions ;

viii) Une déclaration selon laquelle votre proposition est **valable pour une période minimale de cent vingt (120) jours**, à compter de la date de clôture du présent Appel d'Offres. Une fois que votre proposition est acceptée au cours de cette période, le prix indiqué dans votre proposition doit rester inchangé pendant toute la période du contrat qui en résultera.

- e) Nous vous remercions d'accuser réception du présent appel d'offres et de nous faire savoir dans les meilleurs délais, par fax ou courriel, si vous présenterez une soumission et à quelle date. À cet égard, nous vous prions d'indiquer le numéro du présent appel d'offres et la référence du projet dans l'objet de vos correspondances.

4. **Type de contrat**

Un contrat avec un prix fixe et définitif est envisagé pour le présent marché. Un contrat type est joint en Annexe 3.

5. **Acceptation de la soumission**

L'ONUDI examinera et évaluera en toute équité et impartialité les soumissions reçues. Pour attribuer le contrat, elle prendra en considération tous les éléments mentionnés dans le présent appel d'offres et choisira la meilleure soumission présentée (c'est-à-dire la soumission qui est la plus avantageuse tout en étant techniquement acceptable). L'ONUDI s'efforcera de vous faire connaître sa décision dans les meilleurs délais.

6. **Rejet des soumissions et/ou négociations**

L'ONUDI se réserve le droit de ne retenir aucune soumission présentée et d'engager des négociations avec toute personne physique ou morale, dans les conditions qu'elle jugera nécessaires et épousant au mieux les intérêts de l'ONUDI

7. **Conditions et modalités du contrat**

Sous réserve des modifications prévues par ailleurs dans le présent appel d'offres, un Bon de Commande sera établi sur la base des conditions et modalités figurant dans l'Annexe 3 ci-joint, qui comprend les documents suivants :

Modèle du Contrat (Contrat Type))

Annexe A : Conditions générales de contrat de l'ONUDI

Annexe B : Privilèges et immunités de l'ONUDI

8. **Paievements**

Les paiements seront effectués selon les termes de paiement standard de l'ONUDI, tel que spécifié dans le calendrier des livrables des Termes de Référence (Annexe 1).

9. Votre soumission en deux parties distinctes (technique et commerciale) doit mentionner clairement les points suivants :

a) **Appel d'offres N°1100152986**

b) **Projet N°200160**

c) **Date/heure limite de soumission: vendredi 16 avril 2021, 17:00 heure de Vienne, Autriche**

10. **Demande de renseignements**

Toutes les questions relatives aux aspects techniques ou contractuels du projet devront être adressées **au plus tard le vendredi 9 avril 2021**, comme indiqué ci-après :

Par e-mail à Mme. Natalie Maabdi et Mme Francine Simbare

E-mail: N.Maabdi@unido.org et F.Simbare@unido.org

Dans l'attente de votre soumission, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Natalie Maabdi
Responsable des contrats
Division du Service des Achats
Département des Services d'Appui aux Opérations
Direction de la Gestion Institutionnelle et des Opérations

Pièces jointes:

- Annexe 1 – Termes de Référence
- Annexe 2 - Critères de qualification et de sélection
- Annexe 3 – Modèle de Contrat
- Annexe 4 - Formulaire de réponse à un Appel d'Offres

ANNEXE 1

TERMES DE RÉFÉRENCE

Services pour la réalisation d'enquêtes sur les zones industrielles au Maroc.

Projet ONUDI : 200160

1. Contexte

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

L'activité « Foncier industriel » du Compact II porte sur la mise en œuvre de trois composantes : (i) l'assistance technique en matière de développement et de gestion des zones industrielles ; (ii) la conception d'un nouveau modèle de développement de parcs industriels durables et de revitalisation de zones industrielles existantes, tiré par la demande du marché et privilégiant le partenariat public-privé et la durabilité environnementale et sociale. Ce modèle sera mis en œuvre, à titre pilote, dans trois zones industrielles ; et (iii) la mise en place du Fonds des Zones Industrielles Durables (FONZID) visant à soutenir des projets améliorant la gouvernance et la durabilité de zones industrielles existantes ou nouvelles.

Le présent programme s'inscrit dans le cadre de la composante (i) « Assistance Technique » de l'activité « Foncier industriel ».

Par ailleurs, ce programme s'inscrit également dans le cadre du Programme de Partenariat Pays (Partnership Country Programme, PCP Maroc-ONUDI), signé le 26 mars 2019 entre l'ONUDI et le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique (MICEVN).

Le PCP Maroc-ONUDI s'articule autour de six composantes verticales : (1) les Zones Industrielles, (2) l'Industrie Agroalimentaire, (3) l'Énergie, (4) l'Économie Circulaire, (5) l'Industrie 4.0 et (6) l'E-commerce, et de quatre composantes transversales : la Coopération Sud-Sud et Triangulaire, les Partenariats, l'Intégration du Genre, les Statistiques.

La composante Zones Industrielles du PCP Maroc-ONUDI porte sur quatre produits :

- Produit 1 : La valorisation optimale du foncier industriel et la réhabilitation des Zones Industrielles.
- Produit 2 : L'assistance technique au lancement de dix (10) nouvelles Zones Industrielles.
- Produit 3 : La refonte et l'enrichissement en termes de fonctionnalités du portail Internet des Zones Industrielles.
- Produit 4 : La mise à niveau des trente (30) pépinières d'entreprises (ou incubateurs d'entreprises) financées par le MICEVN.

Cet accord s'inscrit également dans le cadre du programme portant sur les deux produits 1 et 3 de la composante Zones Industrielles du PCP Maroc-ONUDI, identifiés entre MCA-Morocco et l'ONUDI répondant aux objectifs communs des deux programmes de coopération, Compact II et PCP Maroc-ONUDI. Il porte sur 3 projets à savoir :

- **Projet 1** : Développement et mise en place d'un programme de renforcement des capacités sur le foncier industriel ;
- **Projet 2** : Mise en place d'une plateforme électronique sur le Foncier industriel ;
- **Projet 3** : Diagnostic des zones industrielles du Maroc et recommandations pour l'amélioration de leurs performances.

Les présents Termes de Référence s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du projet 3 dénommé : « *Diagnostic des zones industrielles du Maroc ¹et recommandations pour l'amélioration de leurs performances* », et portent sur la collecte des données et informations nécessaires pour la réalisation d'un diagnostic des 114 zones, déjà identifiées par le MICEVN2, portant sur le degré de leur développement socio-économique, environnemental et énergétique et les enjeux qu'elles affrontent au regard de leur fonctionnement, compétitivité, attractivité et de la valorisation de leur foncier industriel.

Le recueil et l'analyse de ces données (quantitatives et qualitatives), seront utilisées par l'ONUDI pour l'élaboration d'une feuille de route visant à appuyer le MICEVN sur les plans (i) stratégique (orientations nationales) et (ii) technique pour l'amélioration des performances des ZI -par ZI ou groupes de ZI- et la meilleure satisfaction des attentes des entreprises.

Les données collectées serviront également à l'alimentation de la future plateforme électronique sur le foncier industriel, ainsi que la mise en place d'un système permettant la remontée de ces informations d'une manière soutenue et durable, et ce pour assurer une mise à jour continue de la plateforme.

Dans ce cadre, l'ONUDI envisage le recrutement d'un prestataire spécialisé en enquête et collecte de données, et qui sera chargé de mener l'enquête et la collecte des informations et données sur les zones industrielles au Maroc.

2. Description des Services requis

2.1 Objectif de la mission

Le prestataire qui sera sélectionné devra réaliser une enquête des zones industrielles citées en annexe 1, afin de collecter les données y afférentes en se basant sur les outils de collecte de données développés par l'ONUDI et suivant les paramètres convenus entre l'ONUDI et le MICEVN dans ce sens.

L'objectif final de cette mission sera de mettre à la disposition de l'ONUDI et du MICEVN des informations claires, mises à jour, précises et exhaustives sur l'état des 114 zones industrielles afin de leur permettre de convenir d'une feuille de route pour orienter le MICEVN vers des actions concrètes contribuant à la meilleure valorisation du foncier industriel et à la résolution des problèmes de chaque Zone Industrielle.

2.2 Principales tâches

Tâche 1 : Présentation de la méthodologie à suivre pour la réalisation de l'enquête dans le cadre de ces TdR

Le prestataire sera appelé à présenter à l'ONUDI sa démarche méthodologique à suivre pour la conduite de l'enquête ; cette démarche devra se baser sur la répartition des ZI par région tout en respectant la durée d'exécution fixée par l'ONUDI ainsi que le type de données à collecter.

Cette note méthodologique devra comprendre également une présentation de l'équipe et de la répartition des tâches entre ses différents membres, le plan de charge de l'équipe ainsi qu'une présentation des types de rendus notamment :

- Le protocole d'enquête qui fixera le plan d'enquête, le plan de déroulement de la phase de collecte des données, le dispositif de saisie et de traitement des données ainsi que les normes de contrôle de qualité pour optimiser la fiabilité du processus pour validation ;
- Un descriptif détaillé du déroulement et de l'exécution de la présente enquête, tout en mettant l'accent sur :
 - o Le logiciel à utiliser pour saisir les données, prenant en compte la double entrée de données pour réduire les erreurs,

1 Zones industrielles réalisées en partenariat avec le MICEVN (annexe 1)

2 Annexe 1 : Liste des ZI identifiées avec leur répartition territoriale

- La manière et les moments où les données seront entrées dans la base de données,
- La vérification de la qualité des données et la modification du plan afin d'assurer la cohérence logique ainsi qu'une indication du logiciel à utiliser,
- Le plan de tabulation des indicateurs,
- Toutes les variables devront être étiquetées de manière claire et cohérente pour faciliter la réévaluation lors de la future enquête de suivi.

Le rapport méthodologique doit comprendre aussi l'avis et l'appréciation du prestataire sur les termes de références et les éventuelles adaptations.

Tâche 2 : Sélection et formation des enquêteurs

Pour la réalisation de cette mission de collecte de données, le prestataire sera appelé, dans un premier temps, à mettre à la disposition de l'ONUDI, une équipe d'enquêteurs qualifiés qui seront répartis sur les régions proportionnellement au nombre de zones industrielles par région. Le prestataire devra préciser le nombre d'enquêteurs à mobiliser pour la réalisation des enquêtes sur la base des missions demandées et des délais exigés.

Le prestataire sera également appelé à mobiliser un chef d'équipe et un contrôleur back-office dont les qualifications sont détaillées dans le point « 3. Qualification de l'équipe ».

Cette équipe d'appui bénéficiera d'une formation spécifique, **de 3 jours**, à laquelle pourra être associé le personnel des DPCI qui accompagnera/orientera les enquêteurs dans leur mission. Cette formation sera assurée par une équipe mobilisée par l'ONUDI, et mettra l'accent d'une manière principale sur l'explication du questionnaire qui a été conçu par l'ONUDI et validé par le MICEVN, et qui servira comme outil principal pour la collecte de données. Le programme de formation devra inclure une partie théorique et une partie pratique, **y compris des exercices pratiques**.

La formation portera, également sur diverses thématiques (enquête et collecte de données, droit foncier, aménagement des zones industrielles, environnement, Genre et inclusion sociale...), et ce afin de les initier au contexte des zones industrielles.

Pour faciliter cette formation, le prestataire devra mobiliser son équipe (enquêteurs, chef de projet, et contrôleur back office) durant toute la période de formation, qui aura lieu à Rabat à une date fixée par l'ONUDI. Ainsi, le prestataire sera chargé de la prise en charge de son équipe lors de la période de cette formation : hébergement, transport et restauration.

De son côté, l'ONUDI se chargera de la mise à disposition d'une salle de formation équipée (Data Show, flaps short, tableau, petite fourniture,...).

NB : Les moyens humains proposés par le prestataire sont contractuels. Tout changement de personnel ne pourra pas être effectué qu'après accord écrit de l'ONUDI. En cas de remplacement de personnel, le prestataire fournira dans un délai de sept (7) jours au maximum un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront au moins équivalentes aux exigences des présents TDR et qui sera sujet à l'approbation de l'ONUDI ; l'ONUDI notifiera l'acceptation du remplaçant par email adressé au prestataire. En cas de remplacement du personnel, le prestataire ne pourra pas invoquer des coûts supplémentaires dans le cadre du contrat avec l'ONUDI.

Tâche 3 : Prise en charge de la logistique des enquêtes

Le prestataire sera chargé d'assurer la logistique nécessaire pour la réalisation de l'enquête selon les prescriptions de ces TDR. Il devra mettre à disposition de tous les enquêteurs les supports nécessaires à la collecte de données et assurer leur déplacement dans les régions et entre les régions si nécessaire, ainsi que de prendre en charge tous les aspects logistiques pour la bonne conduite de la mission de la collecte de données.

Le prestataire devra également assurer la prise en charge totale de son équipe, y compris les enquêteurs, pour ce qui concerne les déplacements, hébergement, restauration et logistique. Il devra fournir à l'ONUDI une description détaillée de la logistique qui sera déployée et des ressources qui seront mises à la disposition des enquêteurs en prenant en considération le nombre d'enquêteurs affectés par région ainsi que le nombre h/j par enquêteurs.

Tâche 4 : Mode de collecte de données

La réalisation de la collecte des données devra être en mode dématérialisé, permettant d'avoir l'accès facile et rapide aux données collectées, leur contrôle, validation, extraction et exploitation d'une manière fluide et efficace. Le choix de cette technologie devra également la transmission quotidienne, au plus sur une base hebdomadaire, des données collectées et au début de chaque semaine calendaire.

Le choix de cette technologie de collecte est dicté également, par des préoccupations de gain du temps de collecte de données, réduction des erreurs de transcription et de saisie et suivi des réalisations.

Le prestataire devra proposer à l'ONUDI les supports, logiciel et moyens informatiques qui seront utilisés pour la collecte de données.

Le prestataire sera également garant des compétences des enquêteurs en matière de techniques d'enquêtes et de maîtrise des logiciels et moyens informatiques qui seront utilisés pour la collecte de données.

Tâche 5 : Réalisation de l'enquête des zones industrielles cibles

L'ONUDI a développé un Kit opérationnel regroupant les outils nécessaires à la réalisation de l'enquête sur le terrain. Ce Kit a pour objet de guider les enquêteurs dans leur mission de collecte de données des ZI. Il leur permettra de cerner tous les paramètres d'enquête, y compris ceux afférents à la problématique de non-valorisation du foncier industriel.

Le kit développé est constitué de plusieurs outils incluant le questionnaire qui sera mis à la disposition du prestataire retenu. Il renseignera sur les éléments suivants :

1. Qui sont ces zones industrielles ? leurs caractéristiques ?
2. Que font-elles ? Activités réalisées par ces zones ?
3. Comment le font-elles ? (Données environnementales, économiques, sociales...)
4. Avec qui ? Analyse des acteurs, de la gouvernance...Analyse des flux
5. Quels problèmes et freins au développement de ces Z.I ?
6. Les freins à la valorisation du foncier industriel

Pour la réalisation de cette mission d'enquête, le prestataire sera appelé à collecter les données quantitatives et qualitatives en se basant sur le questionnaire contenant une centaine de questions réparties sur 12 thématiques suivantes :

1. Les caractéristiques de chaque zone industrielle
2. Les aspects de valorisation du foncier industriel
3. L'accessibilité, services et équipements
4. L'analyse sociale de la ZI
5. La pertinence, les perspectives économiques des entreprises occupant la ZI
6. Identification et analyse des facteurs d'attractivité et de non attractivité
7. Recensement des principaux problèmes et insuffisances
8. L'urbanisme, environnement et aménagement et qualité d'insertion paysagère et/ou urbaine
9. L'intégration territoriale de la zone industrielle
10. Analyse de l'organisation, de la gestion et de la gouvernance de la ZI
11. Les risques et différents besoins en sécurité dans la zone et ses environs
12. Analyse des aspects genre et inclusion sociale dans les zones industrielles

Compte tenu du nombre de régions (12 régions), du nombre de ZI cibles et de la durée maximale envisagée pour la réalisation de l'enquête, l'étude sera configurée pour que les enquêteurs puissent traiter plusieurs régions simultanément, et par équipe adaptée à la densité des ZI par région. Les enquêteurs seront suivis par le chef de projet, épaulé et suivi par l'équipe d'experts ONUDI.

Une enquête teste sera proposée afin de tester les instruments d'enquête. Le rapport de l'enquête test devrait donner des recommandations claires et constructives sur la révision du questionnaire fourni en cas de besoin, et sur la conduite de l'enquête.

Pour la réalisation de l'enquête, l'ONUDI mettra à la disposition du prestataire les documents ci-après :

- Le Questionnaire ;
- La liste des ZI cibles ;
- Le manuel d'instruction, relatifs au renseignement du questionnaire ;
- Toute documentation pertinente pour la facilitation de la mission de collecte de données.
-

Le contractant sera responsable de tous les aspects de cette enquête, y compris :

- La réalisation de l'enquête test,
- La revue du questionnaire suite à l'enquête test, en cas de besoin, et ce en coordination avec l'ONUDI et l'experte chargée de la conduite de diagnostic,
- Les travaux de collecte sur les terrains lors de l'enquête exhaustive,
- La saisie des données, le nettoyage, le traitement ainsi que la protection des données.
-

Il est à souligner qu'avant d'entamer l'enquête, des séances de travail et de transfert des consignes seront organisées par les DPCI au profit des enquêteurs et du superviseur.

Tache 6 : Traitement des données collectées

En concertation avec l'ONUDI, le prestataire sera responsable de:

- Conception de la base de données,
- Préparation du manuel de saisie des données,
- Formation du personnel de saisie de données sur l'utilisation des moyens informatiques et logiciel proposés pour cette mission,
- Organisation des données saisies dans la base de données,
- Contrôle de la qualité des données et nettoyage des données,
- Génération de tableaux de bord et de graphiques selon le plan d'analyse établi,
- Transfert à l'ONUDI de toutes les données nettoyées et des modalités de leur utilisation.

Tache 7 : première analyse des données collectées :

Cette phase consiste à une analyse préliminaire **et croisée (ACP³, AFCM⁴ ou autres)** des résultats de l'enquête selon les paramètres convenus entre l'ONUDI et le prestataire. Il s'agit d'embrasser les 12 thématiques abordées dans le questionnaire et mentionnées ci-dessus en tâche 5, tout en mettant l'accent sur :

- Caractéristiques de chaque zone industrielle
- Taux de valorisation des lots
- Taux de commercialisation des lots
- Accessibilité, services et équipement

³ Analyse en composantes principales

⁴ Analyse Factorielle des Correspondances Multiples

Et en répondant aux questions suivantes :

1. Qui sont ces zones industrielles ? leurs caractéristiques ...
2. Que font-elles ? Activités réalisées par ces zones ?
3. Comment le font-elles ? (Données environnementales, économiques, sociales...)
4. Avec qui ? Analyse des acteurs, de la gouvernance...Analyse des flux
5. Quels problèmes et freins au développement de ces Z.I ?
6. Les freins à la valorisation du foncier industriel

Il est également attendu du prestataire de dresser un profil historique pour chaque zone industrielle.

2.3 Livrables attendus de la mission

Le prestataire fournira les livrables suivants, en français :

1. La méthodologie approuvée, y compris le plan de l'enquête teste et le plan de l'enquête exhaustive ainsi que le planning de l'enquête ;
2. La liste des enquêteurs qui réaliseront la mission avec leurs profils ;
3. Le rapport d'enquête pilote incluant les résultats et les éventuels changements résultant de l'enquête pilote ;
4. Le manuel de terrain avec protocole et plan de mise en œuvre pour l'équipe d'enquête, les collecteurs de données et les superviseurs ;
5. Le plan de collecte de données : dates, équipes, supervision, etc. ;
6. Les fichiers électroniques et physiques avec toutes les données collectées brutes, en format exploitable comportant les tableaux des taux de réponse, non-réponse, réponse totale, réponse partielle ;
7. Des rapports bimensuels sur le déroulement des enquêtes présentant l'état d'avancement des enquêtes, les difficultés rencontrées ainsi que les solutions préconisées ;
8. Rapport d'analyse préliminaire des données collectées
9. Un rapport final de l'enquête incluant le résumé de la mission, la méthodologie de l'enquête suivie, les sites de l'enquête, les questionnaires test et définitif, la formation des agents, le travail sur le terrain, l'entrée et le traitement des données, les limites de l'enquête), les résultats présentés en narratif et en tableaux et graphiques montrant les résultats de l'enquête.

N.B : *Tous les fichiers numériques fournis par le prestataire doivent être livrés sur des supports numériques (Disques durs) de très bonne qualité et sous format exploitable.*

3. Qualifications de l'équipe

Le prestataire sera tenu de mobiliser une équipe composée au minimum de profils suivants :

➤ Chef de projet :

Celui-ci aura la mission de suivi et de supervision de l'enquête, de reporting et de l'analyse préliminaire des données collectées. Il devra assurer également la coordination et le travail concerté avec l'ONUDI et le MICEVN. Il devra remplir les qualifications suivantes :

- Avoir une formation supérieure d'au moins Bac +4 soit en statistiques, économie, gestion, démographie, ou toute autre discipline similaire ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans son secteur d'expertise et dans la conduite et la supervision des enquêtes en général et sur les zones industrielles en particulier ;
- Avoir une connaissance approfondie des contextes des zones industrielles au Maroc ;
- Avoir des capacités rédactionnelles en français et de synthèse ;
- Des qualités de communication et d'expression, réactivité, rigueur et discipline.

➤ **Un contrôleur back-office**

Celui-ci aura pour mission le contrôle de la qualité des données collectées par région et par zone industrielle, ainsi que la conduite des opérations de corrections des éventuelles erreurs au niveau des données collectées. Ce contrôleur back-office devra avoir :

- Un niveau de formation supérieure (bac +4) en économie ou statistiques ;
- Une maîtrise des applications mobiles de collecte des données ;
- Une expérience de 5 ans au moins dans le contrôle back-office des données issues des projets à caractère statistique similaires ;
- Une expérience de 5 ans au moins en supervision des équipes d'enquêteurs ;
- Maîtrise des solutions back-office spatio-tabulaires ;
- Qualité de communication et d'expression et réactivité ;
- Rigueur et discipline et capacité de travailler en équipe.

➤ **Une équipe d'enquêteurs**

Les enquêteurs devront remplir les qualifications suivantes :

- Un diplôme de bac +2 ou bac +3 ou de technicien spécialisé, en économie, anthropologie/sociologie ou statistiques, ou toute discipline similaire ;
- Une expérience antérieure d'au moins 5 ans dans la réalisation d'enquêtes similaires, la collecte de données et dans la réalisation de recherche qualitative et de collecte de données directe (via des entretiens). Une expérience en collecte de données sur les zones industrielles est fortement souhaitée ;
- Une bonne maîtrise des applications mobiles et digitales de collecte de données ;
- Disposition et disponibilité pour la mobilité et le déplacement entre régions ;
- Des qualités de communication et d'expression, réactivité, rigueur et discipline ;
- Capacité de travailler en équipe et dans des conditions d'urgence tout en gardant le même niveau de rendement.

4. Durée de la mission

Les activités décrites dans ces TdR doivent être réalisées dans un délai maximal de **4 mois et 15 jours**. La mission devrait débuter dans un délai d'une (1) semaine à partir de la date de la signature du contrat entre le prestataire et l'ONUDI.

Le calendrier de cette mission devra respecter les délais ci-dessous

1. Cadrage de la mission	
1.1 Plan de management du projet	1 semaine à partir de la signature du contrat
1.2 Support de présentation et comptes rendus des réunions tenus avec l'équipe de projet et les partenaires	
2 Formation des enquêteurs	
Mise à disponibilité des enquêteurs pour la formation y compris la prise en charge de tous les aspects logistiques	2 semaines après la signature du contrat pour une durée de 3 jours
3 Lancement de l'enquête pilote	
3.1 Mobilisation des enquêteurs sur les ZI pilotes choisies par l'ONUDI	2 jours après la formation des enquêteurs pour une durée d'une semaine
3.2 Elaboration du rapport d'enquête test incluant les résultats et les éventuels changements résultant de l'enquête pilote	5 jours après l'achèvement de l'enquête test
4 Réalisation de l'enquête générale	
4.1 Répartition des enquêteurs par régions et lancement de l'enquête	1 semaine après la validation de l'enquête test
4.2 Remise du rapport bimensuel de suivi de l'enquête	Après chaque 2 semaines de l'enquête de terrain
5 livrables de l'enquête	
5.1 Remise des fichiers électroniques et physiques avec toutes les données collectées brutes, en format exploitable comportant les tableaux des taux de réponse, non-réponse, réponse totale, réponse partielle	1 semaine après l'achèvement de l'enquête
5.2 Remise du rapport de l'analyse préliminaire des données collectée	2 semaines après l'achèvement de l'enquête
5.2 Remise du rapport final de l'enquête	4 semaines après l'achèvement de l'enquête

5. Contenu des offres

L'Offre des soumissionnaires devra contenir :

5.1 Une offre technique comprenant :

- Références du soumissionnaire : au moins 5 références de projets similaires ;
- Une méthodologie claire du déroulement de la mission ;
- Le plan et le cadre de réalisation de l'enquête comprenant : Le plan d'intervention au niveau de chaque zone industrielle et l'organisation de la collecte de données ; des exemples d'outils de collecte de données pour les composantes quantitatives et qualitatives (sachant que l'ONUDI/MICVE fournira le questionnaire d'enquête) ;
- Description exhaustive des ressources et moyens logistiques à déployer pour la réalisation de l'enquête ;

- Qualifications et expérience de l'équipe proposée : Les CV détaillés et la description des responsabilités de toutes les personnes ressources intervenant dans la mission avec une estimation du nombre d'homme jours par intervenant ;
- Le chronogramme détaillé (sachant que la mission ne doit pas dépasser 4 mois et 15 jours) et qui doit prendre en considération les délais fixés pour chaque étape.

5.2 Une **offre financière** qui détaille le nombre d'H/J par phase/activité et par profil mobilisé ainsi que les autres catégories de dépenses escomptées.

6. **Modalités de sélection**

- Conformité avec les exigences des TdR et bonne compréhension de l'approche, des livrables et des résultats finaux attendus y compris les outils prévus pour la collecte des données, et la description des interventions de chaque membre de l'équipe chargée de l'enquête ;
- Le nombre d'attestations présentées justifiant la réalisation d'enquêtes d'envergures similaires avec celles objet desdits TdR pour le compte des institutions publiques gouvernementales ou des organisations internationales. Le soumissionnaire est appelé à présenter, au moins, 5 attestations justifiant son expérience ;
- La composition de l'équipe proposée, soutenue par les CV de chacun des membres et les copies des diplômes et le respect des qualifications requises telles que définies dans le paragraphe 3 de ces TdR ;
- Adéquation du chronogramme avec la durée définie dans les TdR

Critère qualitatif : Offre technique

N°	CRITERE QUALITATIF	NOTE
1	Méthodologie d'exécution de la mission et adéquation des moyens logistiques mobilisés pour atteindre les résultats et les livrables	40
2	Références du soumissionnaire en prestations similaires (5 attestations au minimum)	10
3	Expérience et qualification du personnel affecté à la mission	40
4	Adéquation du chronogramme avec la durée définie dans les TdR	10
	Somme (1+2+3+4) = NOTE TECHNIQUE	100

Seules les offres techniques qui auront un score supérieur ou égal à 70 points seront jugées acceptables

❖ **Critère quantitatif : Offre financière**

Conformément aux règles et procédures internes de l'ONUDI, le soumissionnaire retenu sera celui dont l'offre technique jugée acceptable et dont l'offre financière est la moins élevée.

❖ **Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires seront engagés par leur offre pendant 120 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

7. Reporting

L'équipe du prestataire travaillera sous la supervision directe de l'équipe de gestion de projet de l'ONUDI basée à Vienne et au Maroc. Il y aura une communication régulière et fréquente pour discuter des progrès et des questions en suspens (au besoin par téléconférence).

Tous les documents écrits soumis à l'ONUDI doivent être en français et d'une qualité telle qu'aucune révision technique supplémentaire n'est requise.

Annexes 1 : liste des ZI réalisées avec le MICEVN

Région	Ville	Nom de la zone industrielle	Statut de la zone
Tanger - Tétouan - Al Hoceïma	Tanger	Zone Industrielle de Guezenaia	Opérationnelle
	Tanger	Zone Industrielle de Tanger - Mghogha-	Opérationnelle
	Tanger	Zone Industrielle Al Majd	Opérationnelle
	Tanger	Zone Franche d'Exportation de Tanger TFZ	Opérationnelle
	Tanger	Tanger Automotive City -TAC-	Opérationnelle
	Tanger	Med Hub	Opérationnelle
	Tétouan	Zone industrielle de Tétouan, route de Martil	Opérationnelle
	Tétouan	Tétouan Park	Opérationnelle
	Larache	Zone Industrielle Hostal de larache	Opérationnelle
	Al Hoceïma	La Zone d'Activités Economiques (ZAE) Ait Kamra	Opérationnelle
	Al Hoceïma	Zone Industrielle d'Imzouren	Opérationnelle
Casablanca - Settat	Nouaceur	Plate forme industrielle intégrée Nouaceur	Opérationnelle
	Mediouna	ZI Ouled Hadda	Opérationnelle
	Nouaceur	Parc industriel Nouaceur	Opérationnelle
	Casablanca	ZI Moulay Rachid	Opérationnelle
	Nouaceur	Parc industriel Bouskoura	Opérationnelle
	Nouaceur	Parc industriel Ouled Saleh	Opérationnelle
	Nouaceur	Zone industrielle Dar Bouazza	Opérationnelle
	Nouaceur	Aéropole Nouaceur	Opérationnelle
	Casablanca	Zone industrielle Sidi Bernoussi	Opérationnelle
	Nouaceur	Zone industrielle Ouled Saleh	Opérationnelle
	Mohammedia	Zone industrielle Sud-Ouest	Opérationnelle
	Ain harrouda	Zone industrielle Zenata	Opérationnelle
	El Jadida	Zone industrielle El Jadida	Opérationnelle
	El Jadida	PI Jorf Lasfar	Opérationnelle
	Benslimane	Zone d'activités économiques de Benslimane 1TR	Opérationnelle
	Bouznika	Zone industrielle de Bouznika 1 TR	Opérationnelle
	Bouznika	Zone industrielle de Bouznika 2 TR	Opérationnelle
	Berrechid	Zone d'activité Khyayta	Opérationnelle
	Berrechid	ZI Had Soualem	Opérationnelle
	Settat	PI Settapark	Opérationnelle
	Berrechid	ZI Berrechid I, II	Opérationnelle
	Settat	ZI Ben AHMED	Opérationnelle
	Settat	Pépinière	Opérationnelle
	Settat	ZI Settat I, II	Opérationnelle
Rabat - Salé - Kénitra	Rabat	ZI Takadoum	Opérationnelle

	Rabat	ZI Vita	Opérationnelle
	Rabat	ZI Al Fadila	Opérationnelle
	Salé	ZI Tabriquet	Opérationnelle
	Salé	ZI Ezzahra	Opérationnelle
	Salé	ZI Sbihi	Opérationnelle
	Salé	ZI Hay Rahma	Opérationnelle
	Salé	Technopolis	Opérationnelle
	Salé	Salé Aviation	Opérationnelle
	Témara	ZAE Ouled Zaer- Ain Aouda	Opérationnelle
	Témara	ZI Ain Atiq	Opérationnelle
	Témara	ZI Attasniaa	Opérationnelle
	Tamesna	ZI Tamesna	Opérationnelle
	Skhirat	ZI Skhirat	Opérationnelle
	Kenitra	Atlantic free zone	Opérationnelle
	Kenitra	Zone industrielle de Bir Rami	Opérationnelle
	Kenitra	Zone industrielle Municipale de Sak-nia	Opérationnelle
	Sidi Kacem	Zone industrielle de Sidi Kacem	Opérationnelle
	Sidi Taybi	Zone industrielle Bled Dendoune	Opérationnelle
	Khémisset	ZI Khémisset	Opérationnelle
	Ain Johra	PI Ain Johra	Opérationnelle
	Beni Mellal	Zone industrielle de Beni Mellal	Opérationnelle
	Tadla	Zone d'Activités Economiques de Kasba Tadla	Opérationnelle
	Beni Mellal	Agropole de beni mellal	Opérationnelle
	Khouribga	Zone Industrielle de Khouribga	Opérationnelle
	Boujniba	Zone d'Activites Econmiques de Boujniba	Opérationnelle
L'Oriental	Oujda	ZI Oujda	Opérationnelle
	Oujda	ZI Al Boustane 3	Opérationnelle
	Taourirt	ZI Taourirt	Opérationnelle
	Oujda	Technopole Oujda	Opérationnelle
	Berkane	Agropole Berkane	Opérationnelle
	Jerada	ZI Jerada	Opérationnelle
	Guenfouda	ZAE Guenfouda	Opérationnelle
	Sélouane	Zone Industrielle Sélouane 1ére Tranche	Opérationnelle
	Sélouane	Zone Industrielle Sélouane 2éme et 3éme Tranches	Opérationnelle
	Sélouane	Parc Industriel Selouane	Opérationnelle
Fès - Meknès	Fès	ZI Ain Chkef	Opérationnelle
	Fès	ZI Bensouda	Opérationnelle
	Fès	ZI Sidi Brahim I et II	Opérationnelle
	Fès	ZI Dokkarate	Opérationnelle
	Sefrou	ZI AL Massira	Opérationnelle
	Sefrou	ZI Tabor III	Opérationnelle

	My Yacoub	ZI Hamria	Opérationnelle
	My Yacoub	Zi Miftah El Kheir	Opérationnelle
	Meknès	ZI Mejjat	Opérationnelle
	Meknès	ZI Sidi Slimane Moul Kifane (SSMK)	Opérationnelle
	Meknès	Agropolis de Meknès	Opérationnelle
	Taza	zone Industrielle de Taza 1ère Tranche	Opérationnelle
	Taza	zone industrielle de Taza Al Jadida 2ème Tranche	Opérationnelle
Marrakech - Safi	Marrakech	ZI de Gueliz	Opérationnelle
	Marrakech	ZI Azli	Opérationnelle
	Marrakech	ZI Iziki	Opérationnelle
	Marrakech	ZI Sidi Ghanem	Opérationnelle
	Marrakech	ZAE Al Massar	Opérationnelle
	Tamansourt	ZAE Harbil	Opérationnelle
	Kelaa des Sraghna	ZI Annakhil	Opérationnelle
	Sidi Bou Othmane	Parc industriel Sidi Bou Othmane	Opérationnelle
	Chichaoua	ZAE Ennasr	Opérationnelle
	Safi	ZI Safi	Opérationnelle
	Essaouira	Quartier industriel d'Essaouira	Opérationnelle
Drâa - Tafilalet	Ouarzazate	Zone idustrielle d'Ouarzazate	Opérationnelle
	Tinghir	Zone industrielle de Tinghir	Opérationnelle
	Errachidia	Zone semi industrielle Targa El Jadida	Opérationnelle
	Errachidia	Zone industrielle Hay AlMatar	Opérationnelle
	Erfoud	Zone industrielle d'Erfoud	Opérationnelle
Souss - Massa	Dchiera Eljihadia	Zone Industrielle de Tassila (Tassila I et II)	Opérationnelle
	Agadir	Zone Industrielle de Tassila (Tassila III)	Opérationnelle
	Ait Melloul	Zone Industrielle d'Ait Melloul	Opérationnelle
	Ouled Teima	Zone Industrielle d'Ouled Teima	Opérationnelle
	Sidi Bibi	Zone industrielle de Sidi Bibi 1	Opérationnelle
	Agadir	Parc haliopolis (1ère tranche)	Opérationnelle
	Agadir	Agropôle (1ère tranche)	Opérationnelle
Guelmim - Oued Noun	Tantan	ZI intraportuaire de Tan Tan-	Opérationnelle
	Sidi Ifni	ZI Extraportuaire Sidi Ifni	Opérationnelle
	Sidi Ifni	ZI Sidi Ifni intraportuaire	Opérationnelle
Laâyoune-Sakia El Hamra	El Marsa	Zone industrielle ElMarsa	Opérationnelle
	Boujdour	ZI de nouveau port de Boujdour	Opérationnelle
Dakhla - Oued Eddahab	Dakhla	ZI Essalam	Opérationnelle
	Dakhla	Z.I Portuaire	Opérationnelle

ANNEXE 2

CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE SÉLECTION

I. QUALIFICATIONS REQUISES

I.1 QUALIFICATIONS OPERATIONNELLES

Documentation juridique :

Le Soumissionnaire doit fournir une copie certifiée conforme des documents suivants :

- registre de commerce,
- un avis de non faillite.

I.2 DECLARATIONS

Le soumissionnaire devra fournir avec son offre des déclarations expresse suivantes:

- i) Absence de conflit d'intérêt,
- ii) Absence de condamnation des dirigeants et administrateurs
- iii) Non suspension auprès des Nations Unies ou de toute autre organisation publique,
- iv) Confirmation de politique de tolérance zéro envers toutes formes de corruption

II. CRITÈRES D'ÉVALUATION

II.1 CRITÈRES TECHNIQUES

Le soumissionnaire devra démontrer sa conformité aux exigences indiquées au Paragraphe 2 des Termes de Référence.

Expérience de l'entreprise: Au moins cinq (5) projets dans la réalisation d'enquêtes d'envergures similaires avec celles objet desdits TdR pour le compte des institutions publiques gouvernementales ou des organisations internationales (avec attestation de référence et de bonne fin) ;

Approche méthodologique: Détailler comment l'exigence du contrat actuel serait accompli :

- Bonne compréhension des Termes de Référence ;
- Chronogramme détaillé des activités et des missions ;
- La durée totale de la mission ne devrait pas dépasser 4 mois et 15 jours.

Moyens humains de l'entreprise:

Le personnel assigné au projet devra posséder une expérience professionnelle appropriée et présenter leur CVs et leur Diplôme tel que définies dans le Paragraphe 3 des Termes de Référence.

Moyens techniques : Le prestataire devra disposer des moyens techniques et logistiques à mettre à la disposition des enquêteurs.

Exigences linguistiques:

- Le personnel assigné au projet devra maîtriser la langue française ;
- Les rapports devront être rédigés en français et d'une qualité telle qu'aucune révision technique supplémentaire n'est requise

II.2 CRITÈRES COMMERCIAUX

- a) **PRIX/COUTS** : Coût global des activités et missions;
- b) **TERMES DE PAIEMENT** : Acceptation des Termes de paiement proposés par l'ONUDI;
- c) **TERMES ET CONDITIONS CONTRACTUELS** : Acceptation des termes et conditions contractuels de l'ONUDI;

ANNEXE 3

MODÈLE DE CONTRAT

CONTRAT NO. XXX

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

(ONUDI)

et

xxxxxxx

ONUDI
Date xxxx

TABLE DES MATIERES

Préambule		Page 3
Article 1.00	Objet du Contrat	Page 3
Article 2.00	Obligations du Contractant	Pages 4- 8
Article 2.01	Description des services et travaux requis	
Article 2.02	Services fournis par le Contractant	
Article 2.03	Personnel fourni par le Contractant	
Article 2.04	Commencement et achèvement des services par le Contractant	
Article 2.05	Etat des lieux avant le commencement des travaux	
Article 2.06	Permis, autorisations et autres prescriptions légales	
Article 2.07	Protection des personnes et des Biens	
Article 2.08	Garantie	
Article 2.09	Equipements, outils, pièces détachées	
Article 2.10	Acceptation des travaux	
Article 2.11	Non-conformité des travaux et mesures correctives avant la clôture des travaux	
Article 2.12	Mesures correctives pour travaux défectueux après clôture des travaux	
Article 2.13	Responsabilités du Chef de Projet du Contractant	
Article 2.14	Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet	
Article 2.15	Services et moyens à fournir par le Contractant	
Article 2.16	Contestations	
Article 2.17	Rapports-Livrables	
Article 2.18	Normes de travail	
Article 3.00	Obligations de l'ONUDI	Page 8
Article 3.01	Services et moyens à fournir	
Article 3.02	Responsabilités du Représentant de l'ONUDI	
Article 4.00	Montant du Contrat et modalités de paiement	Pages 8-10
Article 4.01	Montant du Contrat	
Article 4.02	Plafond du montant du Contrat	
Article 4.03	Monnaie de paiement et taux de change	
Article 4.04	Garantie de Bonne fin	
Article 4.05	Echelonnement des paiements	
Article 4.06	Suspension de paiement	
Article 4.07	Présentation des factures	
Article 4.08	Mode des paiements	
Article 5.00	Dispositions générales	Pages 10-12
Article 5.01	Entrée en vigueur du Contrat	
Article 5.02	Conditions générales du Contrat	
Article 5.03	Avenant au Contrat	
Article 5.04	Envoi de rapports, factures et notifications	
Article 5.05	Garanties contre les commissions ou versements occultes	
Article 5.06	Défaillance du Contractant	
Signatures et dates		Page 13
<u>Annexes au Contrat</u>		
Annexe A - Conditions générales de contrats de l'ONUDI		
Annexe B - Facilités, Privilèges et Immunités de l'ONUDI		
Annexe C - Termes de Référence de l'ONUDI en date		

CONTRAT

entre

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

et

xxxxxx

pour

xxxxxx

Le présent Contrat est conclu entre **L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL** (ci-après dénommée "ONUDI"), ayant son siège à Wagramerstrasse 5, A-1220 Vienne, Autriche, et xxxxxxxxxxxxxxxx (ci-après dénommé le Contractant), ayant son siège social à XXXXXX

CONSIDERANT que l'ONUDI, à la demande du Gouvernement de xxxxxxxxx (ci-après dénommé le "Gouvernement"), a accepté de prêter son concours pour l'exécution du projet intitulé "xxxxxxxx » (ci-après dénommé le "projet") dans la région de xxxxxx (ci-après dénommée la "zone du Projet") ;

CONSIDERANT qu'en la matière, l'ONUDI, agissant en accord avec le Gouvernement, a l'intention de s'assurer le concours d'un contractant pour fournir les équipements, services et/ou exécuter les travaux décrits ci-après; et

CONSIDERANT que le Contractant déclare qu'il est disposé à et a les capacités requises pour fournir les services et exécuter les travaux tels que décrits ci-dessous,

LES PARTIES AU PRESENT CONTRAT SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

1.00 OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat est xxxxxxxxxxxxxxxx, tels que définis ci-dessous.

2.00 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

2.01 Description des services et travaux requis

Compte tenu de l'objet du présent Contrat, le Contractant devra fournir, selon les termes et conditions ci-après, tous les équipements et services nécessaires à l'exécution du Contrat tels qu'ils sont décrits dans les Termes de Référence joints en Annexe A au présent Contrat.

Dans l'exécution de ses obligations, le Contractant observera la méthodologie et le plan de travail exposés dans son offre pour les services à fournir, soumise le xxxx, ainsi que dans les clarifications soumises le xxxxxx collectivement désignées ci-après comme « Offre ». Ladite Offre, qui n'est pas jointe au présent Contrat, en fait partie intégrante par voie de référence.

Les annexes au Contrat (Annexes A-C) ainsi que l'Offre du Contractant font partie intégrante du Contrat, étant entendu qu'en cas de conflit entre les dispositions des Termes de Référence, celles de l'offre du Contractant et celles du présent Contrat, y compris ses autres annexes, les dispositions des Termes de Référence seront subordonnées à celles de l'offre du Contractant ou du Contrat et de ses autres annexes, et les dispositions de l'offre du Contractant seront subordonnées aux dispositions du Contrat et de ses autres annexes.

2.02 Services fournis par le Contractant

Pour s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Contrat, le Contractant fournira un total de xxxx de services, tel que décrit dans le chronogramme inclu dans l'Offre.

a) Services fournis sur Site

xxxxx de services seront fournies sur Site. Le temps passé par l'équipe du Contractant dans leurs déplacements de leur lieu de résidence et/ou de travail à la zone du Projet et retour ne sont pas inclus dans le nombre de semaines de services indiqué ci-dessus.

b) Services fournis au siège du Contractant

Outre les services mentionnés à l'alinéa a) du présent paragraphe, le Contractant fournira xxxx de service en son siège. Le Contractant fournira le service d'appui du personnel de son siège social et les moyens techniques nécessaires à assurer le soutien de son personnel travaillant dans la zone du Projet.

c) Transport

Outre les services mentionnés ci-dessus aux alinéas a) et b), le Contractant sera responsable du transport des équipements.

2.03 Personnel fourni par le Contractant

Le Contractant s'engage à assigner à l'exécution du contrat un personnel compétent et en nombre suffisant, afin que les travaux et services décrits ci-après soient réalisés en conformité avec les dispositions du présent Contrat. Les frais de quelque nature que ce soit concernant ce personnel seront exclusivement à la charge du Contractant. Ces frais comprendront le coût des traitements et salaires, du logement, de la subsistance, des voyages, des soins médicaux et de l'assurance, sans que cette énumération soit limitative.

2.04 Commencement et achèvement de l'exécution du Contrat

Le Contractant devra commencer l'exécution du Contrat au plus tard quinze (15) jours après la signature du Contrat par les deux parties. Le Contractant devra achever l'exécution du Contrat dans un délai maximal de xxxxxx à partir de la date de signature du contrat.

2.05 Chef de Projet du Contractant

Le Contractant désignera un Chef de Projet qui devra veiller à ce que l'exécution du Contrat se déroule conformément aux clauses du présent Contrat et il sera chargé de superviser, diriger et coordonner le travail des autres membres de l'équipe du Contractant de manière adéquate.

2.06 Relations entre le Chef de Projet du Contractant et le(s) Représentant(s) de l'ONUDI

Le Chef de Projet du Contractant demeurera en liaison avec le(s) Représentant(s) de l'ONUDI. Il le(s) tiendra informé(s) de l'exécution des services. Le(s) Représentant(s) de l'ONUDI aura à tout moment le droit de regard sur l'exécution des services dans le cadre du présent Contrat et pourra conférer avec le Chef de Projet et le personnel du Contractant au sujet de l'exécution, selon besoin.

2.07 Services, équipement et moyens à fournir par le Contractant

Le Contractant fournira tous les services, moyens et équipements requis par son personnel pour l'exécution des services et travaux prévus au présent Contrat.

2.08 Contestations

Dans le cas où le Contractant considère qu'une tâche quelconque dont l'exécution lui est demandée par le Représentant de l'ONUDI ne relève pas des obligations qui lui incombent au titre du présent Contrat ou s'il considère qu'une décision quelconque du Représentant de l'ONUDI est injustifiée, il en référera immédiatement, au CHEF, UNITE DES SERVICES D'ACHAT, SERVICES D'APPUI AUX OPERATIONS (ci-après dénommée "CHEF, SA/SAO") à l'ONUDI, à Vienne, qui devra communiquer ses instructions ou sa décision au Contractant par écrit.

2.9 Rapports

2.9.1 Contenu des Rapports

XXX - A REMPLIR SELON BESOIN ET EN CONFORMITE AVEC LES TERMES DE REFERENCE - XXX (mensuels, trimestriel etc)

a) Rapports Intérimaires No. 1

b) Rapports Intérimaires No. 2

;
Etc.

2.9.2 Modalités de soumission des Rapports

SELON BESOIN

2.10 Normes de travail

Le Contractant fera preuve de toute la compétence, de tout le soin, de toute la diligence voulus dans l'exécution des tâches visées au présent Contrat et s'acquittera de ses obligations selon les normes techniques les plus élevées reconnues.

3.00 OBLIGATIONS DE L'ONUDI

3.01 Responsabilités des Représentant de l'ONUDI

Le Représentant de l'ONUDI dans la zone du Projet devront:

- a) Assurer la liaison entre le personnel du Contractant et L'ONUDI pour toutes les questions relatives au présent Contrat;
- b) Soumettre à l'ONUDI à Vienne à travers la Coordination du Programme, à l'attention du Chef, SA/SAO, toutes les questions d'ordre administratif relatives à l'exécution du présent Contrat qui lui auront été signalées et qui ne pourront pas être résolues dans la zone du Projet.

4.00 MONTANT DU CONTRAT ET MODALITES DE PAIEMENT

4.01 Montant du Contrat

L'ONUDI versera au Contractant, pour la pleine et entière exécution des obligations qui lui incombent aux termes du présent Contrat, la somme totale de **xxx xxxxx (chiffre)** Le paiement de cette somme se fera dans la monnaie et par des versements échelonnés conformément aux modalités énoncées ci-dessous. Ce montant est le prix fixe et définitif pour l'exécution du présent Contrat, y compris les frais de voyage du personnel du Contractant de leur pays de résidence et/ou lieu de travail; de la zone du Projet vers d'autres pays, si ces déplacements en question sont considérés comme nécessaires à l'exécution du présent Contrat; et à l'intérieur de la zone du Projet.

4.02 Plafond du montant du Contrat

Le Contractant n'entreprendra aucun travail, ne fournira aucun matériel ou équipement et n'assurera aucune prestation de service qui pourrait porter la somme due par l'ONUDI à un chiffre supérieur audit montant de **xxxx xxxx** sans l'autorisation écrite préalable de l'ONUDI et l'établissement d'un avenant au présent Contrat en bonne et due forme.

4.03 Monnaie de paiement

Le montant total du Contrat de **xxxx xxxx (xxx)** sera payé en cette monnaie.

4.04 Echelonnement des paiements

Les versements échelonnés à valoir sur le montant du Contrat tel qu'il figure au paragraphe 4.01 seront effectués sur présentation par le Contractant de factures originales selon le calendrier suivant:

SELON BESOIN...(PAIEMENTS MENSUELS + MONTANT)

- a) Dès la réception par l'ONUDI la somme de.....**xxxx**
- b) Dès la réception par l'ONUDIla somme de... **xxxxxx**
- c) Etc..

GRAND TOTAL **xxxx**

Un paiement effectué par l'ONUDI au terme du présent Contrat ne pourra être interprété comme une acceptation sans réserve par l'ONUDI des travaux exécutés par le Contractant jusque la date de ce paiement.

4.05 Suspension de paiement

L'ONUDI se réserve le droit de suspendre tout paiement au Contractant ou, sur la base d'éléments dont elle aura pu prendre connaissance à posteriori, d'annuler totalement ou en partie toute autorisation de paiement donnée au préalable dans la mesure qui pourrait être nécessaire pour mettre l'ONUDI à l'abri de pertes éventuelles dans les cas suivants:

- a) Le Contractant n'exécute pas les travaux ou ne les exécute pas à un rythme satisfaisant, réserve faite des défaillances dues à des cas de force majeure;
- b) Le Contractant s'abstient, malgré les observations de l'ONUDI, de remédier aux défauts et/ou aux vices d'exécution des travaux;
- c) Le Contractant ne communique pas à l'ONUDI, dans les délais requis, les rapports visés ci-dessus;
- d) Le Contractant n'effectue pas les paiements requis pour le matériel ou la main-d'œuvre;
- e) L'existence soit d'une action en dommages-intérêts intentée par l'ONUDI soit de présomptions raisonnables sur la base desquelles l'ONUDI peut se fonder en vue d'intenter une action en dommages-intérêts.
- f) Non respect par le Contractant de ses obligations contractuelles

La suspension par l'ONUDI de tout paiement n'affectera pas l'obligation du Contractant de continuer ses travaux comme prévu au présent Contrat.

Un paiement suspendu par l'ONUDI en application des clauses du présent paragraphe ne portera pas d'intérêts.

4.06 Présentation des factures

Le Contractant adressera au Chef, SA/SAO, ONUDI, Wagramer Strasse 5, A-1220 Vienne, Autriche ses factures format PDF faisant apparaître ses coordonnées bancaires, le nom et adresse de sa banque, numéro de compte et codes requis pour les virements électroniques.

4.07 Mode des paiements

Tous les paiements prévus au présent Contrat seront (sous réserve de la présentation des factures du Contractant) effectués par l'ONUDI par virement bancaire sur le compte bancaire désigné sur ses factures par le Contractant.

5.00 **DISPOSITIONS GENERALES**

5.01 Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat prendra effet à compter de la date de signature du Contrat par les parties ou à la date de signature de la dernière des deux parties au Contrat.

5.02 Conditions générales du Contrat

Les Parties au présent Contrat conviennent de se considérer comme liées par les Conditions générales des contrats de l'ONUDI dont un exemplaire est joint au présent Contrat en Annexe A et qui en font partie intégrante.

5.03 Clause de Confidentialité

Toutes les informations, données ou documents qui auront été obtenus ou établis par le Contractant au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

5.04 Avenant du Contrat

Aucune modification apportée aux dispositions du présent Contrat ou aucune dérogation à l'une quelconque de ses dispositions, ni aucune relation contractuelle supplémentaire avec le Contractant n'auront de valeur juridique à moins qu'elles ne fassent l'objet d'un avenant écrit au Contrat signé par les deux parties.

5.05 Envoi de rapports, factures et notifications

Tous les rapports, toutes les factures et toutes les notifications visées au présent Contrat devront être envoyés à l'adresse qui figure sous la signature de chacune des Parties. Toute notification sera faite par écrit.

5.06 Garanties contre les commissions ou versements occultes

Le Contractant certifie :

- a) qu'il n'a employé aucune personne ni recouru aux services d'un agent, en vue de solliciter ou d'obtenir le présent Contrat par le biais d'un accord ou d'une entente prévoyant l'octroi d'une commission, d'un pourcentage, d'un courtage, d'une prime ou d'un honoraire quelconque, à l'exception des personnes régulièrement employées et des agences commerciales ou de vente bona fide et officiellement établies et retenues par le Contractant en vue d'étendre son activité commerciale;
- b) qu'aucun fonctionnaire, agent ou retraité de l'ONUDI, de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD et/ou des Agences associées ou exécutantes du PNUD ou du Gouvernement et/ou de l'organisme (ou des organismes) coopérateur(s), qui n'est pas un employé bona fide du Contractant, n'a pu ou ne pourra se voir accorder par le Contractant le bénéfice d'un avantage direct ou indirect résultant du présent Contrat ou de son attribution.

En cas d'inexécution de ces garanties, l'ONUDI aura le droit de déduire du montant du Contrat ou de recouvrer par tout autre moyen auprès du Contractant le montant intégral de toute commission, de tout pourcentage, de tout courtage, de toute prime ou de tous honoraires ainsi versés.

5.07 Défaillance du Contractant

Si le Contractant ne s'acquitte pas des obligations et responsabilités qui lui incombent aux termes du présent Contrat et si, dans les trente (30) jours de la réception par lui de la notification expresse écrite par l'ONUDI de la nature de la(des) défaillance(s), le Contractant n'a pas remédié à cette(ces) défaillance(s), l'ONUDI peut, de son propre chef et sans préjudice de son droit d'invoquer les dispositions de suspension ou d'annulation de paiement spécifiées ci-dessus,

considérer cette attitude comme constituant une défaillance du Contractant au sens du présent Contrat.

L'ONUDI peut alors, de son propre chef, moyennant un préavis donné par écrit au Contractant, résilier la totalité du Contrat ou la (ou les) partie(s) du Contrat sur laquelle (lesquelles) porte la défaillance du Contractant. Ayant donné un tel préavis, l'ONUDI aura le droit de faire exécuter aux frais du Contractant la(les) partie(s) du Contrat pour laquelle(lesquelles) le Contractant est défaillant, et le Contractant prendra entièrement à sa charge les dépenses raisonnables afférentes à l'achèvement des travaux, y compris les dépenses encourues par l'ONUDI en sus du montant initial convenu pour le Contrat et stipulé ci-dessus.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont signé le présent Contrat.

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

.....
XXXX

Services d'appui aux opérations et
Chef a.i., Unité de Services des Achats
Division de l'appui opérationnel
Wagramer Strasse 5
A-1220 Vienne
Autriche

Date

.....
Date

ANNEXE A

CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE L'ONUDI

1. Nature confidentielle des documents

Les cartes, dessins, photographies, photomosaïques, plans, rapports, recommandations, devis, documents et autres données qui auront été établis par le Contractant ou reçus par lui au titre du présent Contrat seront la propriété de l'ONUDI, devront être considérés comme confidentiels et, après achèvement des travaux prévus par le présent Contrat, ne seront remis qu'aux fonctionnaires de l'ONUDI habilités à cet effet; à moins que l'ONUDI n'y consente par écrit, le Contractant ne pourra les communiquer qu'aux membres de son personnel chargés d'effectuer des travaux prévus par le présent Contrat.

2. Statut du Contractant

Le Contractant aura le statut juridique d'un entrepreneur indépendant. Toute personne que le Contractant aura affectée à des travaux prévus par le présent Contrat sera considérée comme étant au service du Contractant. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, la responsabilité de l'ONUDI ne pourra pas être engagée en cas de revendication de quelque nature que ce soit liée à l'exécution desdits travaux. Le Contractant et les membres de son personnel devront respecter les lois, règlements et ordonnances en vigueur qui émanent des autorités légalement constituées du pays.

3. Responsabilité du Contractant concernant les membres de son personnel

Le Contractant garantit la compétence professionnelle et technique des membres de son personnel; pour effectuer les travaux prévus par le présent Contrat, il choisira des personnes dignes de confiance qui s'emploieront à exécuter lesdits travaux, se conformeront aux lois en vigueur dans le pays, respecteront les coutumes locales et feront preuve dans leur conduite de hautes qualités morales et éthiques.

4. Affectation du personnel

Le Contractant n'affectera à l'exécution de travaux sur le terrain aucune personne autre que celles qui sont mentionnées dans le présent Contrat, à moins qu'il n'ait obtenu au préalable l'agrément écrit de l'ONUDI. Le Contractant devra soumettre à l'ONUDI le curriculum vitae de toute autre personne qu'il se proposera de charger de travail sur le terrain.

5. Retrait de personnel

Sur demande écrite de l'ONUDI, le Contractant retirera du terrain tout membre de son personnel dont les services auront été fournis au titre du présent Contrat et, si l'ONUDI le demande, le remplacera par tout autre membre de son personnel susceptible d'être agréé par l'ONUDI. Toutes les dépenses et tous les frais accessoires découlant du remplacement, pour quelque motif que ce soit, d'un membre du personnel du Contractant seront à la charge du Contractant. Ces retraits de personnel ne seront pas considérés comme entraînant résiliation en totalité ou en partie du présent Contrat, au sens du paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales.

6. Délégation ou cession

Sauf assentiment préalable de l'ONUDI donné par écrit, le Contractant ne pourra céder, transférer, donner en gage ou utiliser à d'autres fins tout ou partie du présent Contrat ou des droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat.

7. Sous-traitance

Si le Contractant a besoin de recourir aux services de sous-traitants, il devra préalablement obtenir par écrit, pour chacun d'eux, l'assentiment et l'agrément de l'ONUDI. Le fait que l'ONUDI aura approuvé le choix d'un sous-traitant ne dégagera le Contractant d'aucune de ses obligations découlant du présent Contrat et les clauses de tous les Contrats de sous-traitance devront être soumises aux dispositions du présent Contrat et être conformes à ces dispositions.

8. Privilèges et immunités de l'ONUDI

Aucune disposition du présent Contrat ni aucune conséquence en découlant ne pourront être considérées comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'ONUDI.

9. Interdiction d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI

Pendant toute la période au cours de laquelle le présent Contrat sera en vigueur, le Contractant ne pourra employer ni envisager d'employer des fonctionnaires de l'ONUDI sans avoir obtenu au préalable l'assentiment écrit de l'ONUDI.

10. Langue, poids et mesures

Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant rédigera en anglais toutes les communications qu'il adressera à l'ONUDI au sujet des travaux à effectuer et tous les documents obtenus ou établis par ses soins qui ont trait à ces travaux. Sauf dispositions contraires du présent Contrat, le Contractant utilisera les poids et mesures du système métrique et il établira et enregistrera en unités métriques les estimations quantitatives.

11. Cas de Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, sont considérés comme cas de force majeure les calamités naturelles, l'application de lois ou règlements en vigueur, les conflits du travail, les actes de banditisme, les troubles sociaux, les explosions et tout événement analogue de portée équivalente qu'aucune des parties n'a délibérément provoqués et n'est en mesure de maîtriser ou de faire cesser. Dès que possible après qu'un événement constituant un cas de force majeure se sera produit, le Contractant, s'il se trouve dans l'incapacité de faire face, en tout ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlent du présent Contrat, en informera par écrit l'ONUDI en lui communiquant tous renseignements utiles à cet égard. En pareil cas, les dispositions ci-après seront applicables.

(a) Les obligations et les responsabilités du Contractant qui découlent du présent Contrat seront suspendues dans la mesure où le Contractant se trouvera dans l'incapacité d'y faire face et aussi longtemps qu'il en demeurera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux ainsi suspendus, l'ONUDI ne sera tenue de rembourser au Contractant, sur présentation des pièces justificatives, que les sommes afférentes à l'entretien indispensable du matériel du Contractant ainsi qu'à l'indemnité de subsistance du personnel réduit à l'inactivité par ladite suspension;

(b) Dans les quinze (15) jours qui suivront l'événement constituant un cas de force majeure, le Contractant soumettra à l'ONUDI un état estimatif des dépenses à prévoir pendant la période de suspension;

(c) La durée du présent Contrat sera prorogée d'une période égale à la période de suspension, mais il sera toutefois tenu compte des conditions particulières que pourrait imposer, pour l'achèvement des travaux, une prorogation d'une durée différente de celle de la période de suspension.

(d) Si, dans un cas de force majeure, le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente de faire face, en totalité ou en partie, à ses obligations et responsabilités découlant du présent Contrat, l'ONUDI aura le droit de mettre fin au présent Contrat selon les modalités et dans les conditions énoncées au paragraphe 12, intitulé "Résiliation", des présentes Conditions générales, si ce n'est que le délai de préavis pourra en pareil cas être de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours;

e) Aux fins de l'application de l'alinéa d) qui précède, l'ONUDI pourra considérer que le Contractant se trouve dans l'incapacité permanente d'exécuter le Contrat si la durée de la période de suspension dépassant pas quatre-vingt-dix (90) jours sera considérée comme période d'incapacité temporaire.

12. Résiliation

L'ONUDI peut à tout moment résilier le présent Contrat, en totalité ou en partie, en adressant au Contractant, un préavis de trente (30) jours. Si la résiliation n'est pas due à une négligence ou à une faute du Contractant, l'ONUDI sera tenue de payer au Contractant les services déjà effectués ou pour les travaux déjà accomplis, le coût du rapatriement des membres du personnel du Contractant, les dépenses qu'imposera au Contractant la cessation de ses activités ainsi que le coût des travaux urgents qui seront indispensables et que l'ONUDI demandera au Contractant d'achever. Le Contractant maintiendra ces dépenses au minimum et n'entreprendra plus aucune nouvelle tâche à compter de la date à laquelle il aura reçu de l'ONUDI le préavis de résiliation.

13. Faillite

Si le Contractant est déclaré en faillite, s'il fait une cession générale à ses créanciers ou si son insolvabilité donne lieu à la désignation d'un liquidateur judiciaire, l'ONUDI pourra, sans préjudice de toutes autres voies de droit dont elle pourrait se prévaloir au titre du présent Contrat, mettre fin immédiatement au présent Contrat en notifiant cette résiliation par écrit au Contractant.

14. Assurance contre les accidents du travail et autres assurances

(a) Le Contractant prendra les dispositions voulues pour que tous les membres de son personnel appelés à travailler sur le terrain au titre du présent Contrat qui seront recrutés hors du pays du gouvernement bénéficiaire et ne seront pas ressortissants de ce pays soient couverts, avant leur départ et pendant toute la durée de leur affectation, par une assurance contre les accidents du travail et une assurance responsabilité civile ;

(b) Pendant toute la durée des travaux, le Contractant couvrira par une assurance d'un montant approprié sa responsabilité civile en cas de décès, de lésion corporelle ou de dommage aux biens imputables à l'utilisation dans le pays où les travaux prévus par le présent contrat doivent être exécutés, de véhicules, navires ou aéronefs appartenant au Contractant ou loués par lui. Le Contractant garantit qu'une assurance analogue couvrira, pendant

toute la durée des travaux, les véhicules, navires ou aéronefs appartenant aux membres étrangers du personnel du Contractant ou loués par eux et qu'ils utiliseraient dans le pays où les travaux prévus par le présent Contrat doivent être exécutés ;

(c) Le Contractant se conformera à la législation en vigueur dans le pays du gouvernement bénéficiaire qui prévoit des prestations en cas de lésion corporelle ou de décès survenant en cours d'emploi ;

(d) Le Contractant s'engage à faire figurer, aux mêmes fins, les dispositions du présent paragraphe dans tous les Contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui seraient conclus aux fins de l'exécution du présent Contrat, à l'exception des contrats de sous-traitance ou contrats auxiliaires qui concerneraient exclusivement la livraison de matériel ou de fournitures.

15. Garantie et mise hors de cause

Le Contractant garantira et mettra hors de cause et défendra à ses frais l'ONUDI, ainsi que ses fonctionnaires, agents et employés en cas de procès, revendication, action en réclamation et action en responsabilité de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépens découlant d'actes ou d'omissions du Contractant ou des personnes qu'il emploie ou de sous-traitants dans l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat. La présente clause s'appliquera également aux revendications ou actions en responsabilités concernant les accidents du travail ou à celles qui découleraient de l'utilisation d'inventions ou de matériel brevetés.

16. Arbitrage

Tout litige ou revendication concernant l'interprétation ou l'application des dispositions du présent Contrat ou une violation du présent Contrat, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un règlement par voie de négociation directe, sera réglé conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Les parties seront liées par la sentence arbitrale qui sera rendue à l'issue de cet arbitrage et qu'elles considéreront comme le règlement définitif dudit litige ou de ladite revendication. Il est entendu toutefois que les dispositions du présent paragraphe ne seront pas interprétées comme signifiant, directement ou indirectement, que l'ONUDI renonce à son immunité.

17. Conflits d'intérêts

Aucun membre du personnel du Contractant affecté à des travaux prévus par le présent Contrat ne pourra exercer, directement ou indirectement, en son nom ou par l'intermédiaire d'un tiers, une activité industrielle, commerciale ou professionnelle dans le pays du gouvernement bénéficiaire, ni consentir des prêts ou faire des investissements dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale ou professionnelle quelconque exercée dans ledit pays.

18. Obligations dont le Contractant est tenu

Dans l'exécution des travaux qu'il a à effectuer au titre du présent Contrat, le Contractant ne sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité extérieure à l'ONUDI. Le Contractant s'abstiendra de tout acte qui pourrait avoir des répercussions fâcheuses pour l'ONUDI et s'acquittera de ses engagements en ayant pleinement présents à l'esprit les intérêts de l'ONUDI. A moins qu'il n'y soit autorisé par écrit par l'ONUDI, le Contractant ne devra pas rendre public, de quelque manière que ce soit, le fait qu'il exécute ou a exécuté des travaux pour l'ONUDI. Le Contractant ne devra pas non plus de quelque manière que ce soit utiliser le nom, l'emblème ou le sceau de l'ONUDI ni aucune abréviation du nom de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans le cadre de ses activités industrielles ou commerciales ou de toute autre manière. Le Contractant est tenu de faire preuve de la plus grande discrétion à l'égard de toute question concernant le présent Contrat. A moins que les travaux à exécuter en application du présent Contrat ne l'exigent ou qu'il n'y soit expressément autorisé par l'ONUDI, le Contractant à aucun moment ne communiquera à une personne, un gouvernement ou une autorité extérieure à l'ONUDI des renseignements qui n'ont pas été rendus publics et dont il a connaissance du fait de son association avec l'ONUDI. Le Contractant ne devra à aucun moment utiliser lesdits renseignements à son avantage. Le Contractant demeurera tenu de ces obligations même une fois que les travaux prévus par le présent Contrat auront été menés à bien ou que l'ONUDI aura résilié le présent Contrat.

19. Droits de propriété

(a) Tous les droits de propriété, y compris, à titre d'exemples et sans que cette énumération soit limitatives, les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique ou de commerce, concernant la documentation directement liée aux travaux que le Contractant aura exécutés pour l'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI en vertu du présent Contrat ou découlant desdits travaux seront acquis à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI, selon le cas. À la demande de l'ONUDI, le Contractant fera tout le nécessaire, établira et acheminera toutes les pièces requises et prêtera son entier concours en vue de faire attester lesdits droits de propriété et de les faire transférer à l'Organisation des Nations Unies ou à l'ONUDI conformément aux prescriptions de la législation applicable ;

(b) L'Organisation des Nations Unies ou l'ONUDI, selon le cas, conserveront tous droits de propriété sur tout matériel et toutes fournitures qu'elles auraient mis à la disposition du Contractant. Une fois que le présent

Contrat aura pris fin ou que le Contractant n'aura plus besoin dudit matériel et desdites fournitures, ils devront être restitués à l'ONUDI. Lorsqu'ils seront restitués à l'ONUDI, ledit matériel et lesdites fournitures devront, sous réserve d'usure normale, se trouver dans le même état qu'au moment où l'ONUDI les a remis au Contractant.

20. Privilèges et Immunités du Contractant et des membres de son personnel

L'ONUDI s'engage à s'employer de son mieux à obtenir en faveur du Contractant et des membres de son personnel (à l'exception des membres de ce personnel qui sont ressortissants du pays et sont employés sur place) les mêmes facilités et immunités que le gouvernement a accepté d'accorder aux entrepreneurs et à leur personnel qui exécutent des travaux dans le pays pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement, dans la mesure où le gouvernement accorde lesdites facilités et immunités aux fonctionnaires de l'ONUDI. Ces privilèges et immunités comprendront l'exonération ou le remboursement de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels seraient assujettis dans le pays les traitements ou salaires des membres du personnel étrangers du Contractant qui leur sont versés en rémunération des travaux prévus par le présent Contrat et auxquels seraient assujettis l'équipement, le matériel et les fournitures que le Contractant aurait introduits dans le pays aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, en seraient ultérieurement retirés. Le texte des dispositions pertinentes est joint au présent Contrat dont il fait partie intégrante (Annexe B).

21. Levée des privilèges et immunités

L'ONUDI pourra renoncer à se prévaloir de toute disposition d'un accord, plan d'opération ou autre instrument auquel le gouvernement bénéficiaire est partie et par lequel le gouvernement bénéficiaire accorde des avantages au Contractant et aux membres de son personnel sous forme de facilités, privilèges, immunités ou exonérations en raison de travaux qu'ils exécutent pour l'ONUDI en vertu du présent Contrat, si l'ONUDI estime que l'immunité empêcherait la justice de suivre son cours et que cette immunité peut être levée sans compromettre la pleine exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans dommage pour le Programme des Nations Unies pour le développement ou pour l'ONUDI.

22. Exonération de Taxes et Impôts

- (a) En accord avec la Section 7 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Nations Unies et la Section 9 de la Convention sur les Privilèges et Immunités des Agences Spécialisées, qui est applicable à l'ONUDI en vertu de l'Article 21 de sa constitution, l'ONUDI est exempt de toutes taxes ou impôts directs, à l'exception des taxes ou impôts pour les services publics tels que l'électricité, l'eau etc., et est exempt de toute taxe de douane et de toute charge de nature similaire en ce qui concerne les articles importés ou exportés pour son usage officiel. Dans l'éventualité où une autorité gouvernementale refuserait de reconnaître le statut d'exemption de l'ONUDI, le Contractant devra immédiatement en référer à l'ONUDI pour déterminer d'une suite à donner, satisfaisante pour les deux parties.
- (b) Par conséquent, le Contractant autorise l'ONUDI de déduire des factures du Contractant tout montant qui représenterait des taxes et/ou impôts ou charges similaires, à moins que le Contractant aurait au préalable consulté l'ONUDI et aurait obtenu une autorisation expresse et spécifique au cas de figure de l'ONUDI de payer les taxes, impôts ou charge similaire sous réserve de protestation. Dans ce cas de figure le Contractant devra fournir à l'ONUDI des reçus ou preuves écrites desdits paiements ainsi que des autorisations écrites telles que définies ci-dessus

23. Travail des enfants

- (a) Le Contractant garantit que ni lui-même, ni ses fournisseurs ne recourent, directement ou indirectement à des pratiques quelconques qui contreviendraient aux dispositions de la Convention sur les Droits des Enfants, y compris à l'Article 32 de ladite Convention, qui, inter alia, requière que tout enfant soit protégé d'avoir à effectuer un quelconque travail qui pourrait avoir une influence négative sur son éducation ou qui serait néfaste à la santé physique ou mentale de l'enfant et/ou à son développement spirituel, moral ou social.
- (b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

24. Mines

- (a) Le Contractant garantit que ni lui-même ni ses fournisseurs ne sont engagés, directement ou indirectement dans des activités de brevet, recherche, assemblage, production, commercialisation ou fabrication de mines ou de composantes requises pour la fabrication de celles-ci. Le terme "Mines" désigne tout objet défini dans l'Article 2, Paragraphes 1, 4 and 5 du Protocole II annexé à la

Convention sur la Prohibition et la Limitation de l'emploi de certaines Armes Classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980.

- (b) Tout non-respect des garanties ci-dessus autorisera l'ONUDI à résilier le présent Contrat avec effet immédiat, après notification au Contractant, et ce, sans aucune pénalité.

ANNEXE B

FACILITÉS, PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'ONUDI

Les membres du personnel du Contractant (à l'exception des ressortissants de l'Etat bénéficiaire qui sont employés sur le plan local) jouiront :

- (i) De l'immunité de juridiction en ce qui concerne tous les actes accomplis par eux aux fins de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (ii) De l'exemption de toute obligation relative au service national ;
- (iii) De l'exemption de toutes mesures restrictives frappant l'immigration ;
- (iv) Du privilège d'introduire dans le pays des devises en montants raisonnables aux fins des travaux prévus par le présent Contrat ou pour leurs propres besoins, et de sortir du pays les sommes qui y auront ainsi été introduites ou, conformément à la réglementation des changes en vigueur, les sommes qu'ils auront reçues dans le pays à titre de rémunération de leurs services aux fins de l'exécution des travaux prévus dans le présent Contrat ;
- (v) Des mêmes facilités de rapatriement que les envoyés diplomatiques, en cas de crise internationale.

Tous les membres du personnel du Contractant jouiront de l'inviolabilité de tous documents et pièces concernant l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat.

Le gouvernement du pays bénéficiaire exonérera toute entreprise ou organisation étrangère travaillant pour le compte de l'ONUDI ainsi que le personnel étranger de ladite entreprise ou organisation de tout impôt, taxe, droit ou prélèvement auxquels ils pourraient être assujettis ou prendra à sa charge le montant dudit impôt, taxe, droit ou prélèvement, en ce qui concerne :

- (i) Les traitements ou salaires que les membres dudit personnel auront reçus en rémunération de l'exécution des travaux prévus par le présent Contrat ;
- (i i) L'équipement, le matériel et les fournitures introduits dans le pays aux fins de travaux prévus par le présent Contrat ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient ultérieurement en être retirés ;
- (iii) Comme c'est le cas actuellement pour les experts de l'ONUDI dans le pays, les biens – y compris un véhicule automobile particulier par employé – introduits dans le pays par l'entreprise ou l'organisation ou par son personnel pour leur usage ou leur consommation propre ou qui, après avoir été introduits dans le pays, pourraient en être ultérieurement retirés au départ dudit personnel.

L'ONUDI pourra lever les privilèges et immunités mentionnés ci-dessus auxquels le Contractant et les membres de son personnel auraient droit, si elle estime que lesdits privilèges et immunités empêcheraient la justice de suivre son cours et qu'ils peuvent être levés sans compromettre la bonne exécution des travaux prévus par le présent Contrat ou sans porter préjudice aux intérêts du Programme des Nations Unies pour le développement ou de l'ONUDI.

ANNEXE 4

FORMULAIRE DE RÉPONSE À UN APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES N° 1100152986

DATE LIMITE : Vendredi le 16 avril 2021

PROJET N° 200160

RESPONSABLE : Natalie Maabdi

Prière de compléter ce formulaire "A" ou "B" ou "C" et de le retourner
DANS LES TROIS (3) JOURS à l'ONUDI

par courrier électronique à l'adresse suivante : N.Maabdi@unido.org
F.Simbare@unido.org

A: Nous ferons une offre :

le : _____
(Date)

Nom de la Société : _____

Signature : _____

B: Nous pourrions faire une offre et vous aviserons

le : _____
(Date)

Nom de la Société : _____

Signature : _____

C: Nous ne ferons pas d'offre pour les raisons suivantes :

☐ notre charge de travail actuelle ne nous permet pas d'accepter une tâche supplémentaire en ce moment ;

☐ nous n'avons pas la compétence exigée pour ce projet particulier ;

☐ temps insuffisant pour élaborer une offre appropriée ;

☐ nous considérons que les sommes allouées ne sont pas suffisantes pour mener à bien le travail demandé ;

☐ autre (précisez)